

# AVIGNON

Ville d'exception

## DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L 2122-22 Alinéa 26, permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de demande de subventions,

Vu la délibération n°11 du 29 avril 2023, portant sur l'autorisation de demande de subvention auprès de l'ANS et tout partenaire institutionnel, pour le financement d'une halle sportive nouvelle génération dans le cadre du projet « Forêt enchantée »,

Vu le budget de la Commune,

## D E C I D E

**Article 1 :** L'établissement d'un nouveau plan prévisionnel de financement, englobant une sollicitation prévisionnelle de la DSIL, pour la création de la halle sportive nouvelle génération dans le cadre du « Puzzle – la Forêt enchantée », pour un montant de 166 290 €,

**Article 2 :** de solliciter l'ANS, dans le cadre du programme « 5000 terrains de sports », pour un montant de 332 580 €,

**Article 3 :** La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVIGNON, le 5 juin 2023.

Le Maire d'Avignon,  
Cécile HEULE

